

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 18 octobre 2018

### **OBJET : DÉSAFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE LE PARC A AULNAY-SOUS-BOIS**

Mesdames, messieurs,

Le collège Le Parc est composé de trois annexes : Solbès (parcelle BP n° 214), Barrault (parcelles BP n°127,128,129,130,144,145,146 et 149) et Parc centre (parcelle BF n°109) pour une surface totale de 8 644 m<sup>2</sup>. Ces parcelles ont été mises à disposition du Conseil départemental au terme d'un procès verbal en date du 30 septembre 1985 conformément aux dispositions des lois du 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983 relatives à la décentralisation.

L'architecture particulière de ce collège sur trois sites a posé des problèmes d'organisation et notamment pour la surveillance des élèves. Du fait de la livraison du 7<sup>e</sup> collège sur la ville d'Aulnay-sous-Bois à la rentrée de 2014 et de la sectorisation qui en a découlé, les effectifs du collège Le Parc, sont passés de 1100 élèves à 566. De ce fait, les élèves ont été regroupés sur deux sites à savoir : « Barrault et Solbès ». L'annexe Parc Centre est quant à elle fermée au public en raison des travaux prévus dans le cadre du Plan Ambition collèges (PAC 2015/2020) avec une livraison prévue à la Toussaint 2018.

Aussi, il a été convenu avec les services de la Ville la rétrocession par le Département de l'annexe Barrault à la livraison de l'annexe Parc centre hormis la parcelle cadastrée BP n° 144 sur laquelle est le logement de fonction du chef cuisine du collège.

En effet, la Ville d'Aulnay-sous-Bois travaille sur un projet de construction d'une école qui sera située sur l'annexe Louis Barrault et qui ouvrira dès la rentrée de septembre 2019.

La désaffectation des biens des établissements du second degré (lois des 7 janvier 1983 et 25 janvier 1985, circulaire interministérielle du 9 mai 1989), résulte de la proposition du Département formalisée par une délibération du Conseil Départemental après avis du



conseil d'administration de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Le conseil d'administration du collège a émis un avis favorable sur la désaffectation de l'annexe Barrault lors de sa séance du 18 juin 2018.

En conséquence, je vous propose :

- DE PROPOSER la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles de l'annexe Barrault du Collège Le Parc situé à Aulnay-sous-Bois, cadastrées BP n°127,128,129,130,145,146 et 149 pour une superficie totale de 4 100 m<sup>2</sup> ;
- DE DEMANDER à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement des parcelles ci-dessus mentionnées.

Le Président du conseil départemental

**Stéphane Troussel**

0931189M  
ACADEMIE DE CRETEIL  
COLLEGE LE PARC  
PLACE JEAN CLAUDE ABRIOUX  
93600 AULNAY SOUS BOIS  
Tel : 0148666150

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/06/2018

Réuni le : 18/06/2018

Sous la présidence de : Marian Zaversnik

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.**

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui    ☐ Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

les membres du conseil d'administration approuvent la désaffectation de l'assiette foncière de l'annexe Barrault du collège Le Parc à Aulnay sous bois

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 12

Pour : 5

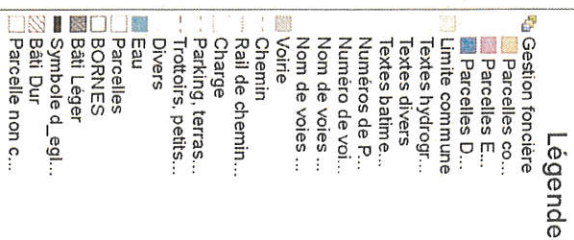
Contre : 4

Abstentions : 3

Blancs : 0

Nuls : 0

**GEOMAP**  
Systems



Copyright (c) Geomap 2009

## **Délibération n° du 18 octobre 2018**

### **DÉSAFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE LE PARC A AULNAY-SOUS-BOIS**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 18 juin 2018,

La cinquième commission consultée,

Sur le rapport de son président,

**après en avoir délibéré,**

- PROPOSE la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles de l'annexe Barrault du collège Le Parc situé à Aulnay-sous-Bois, cadastrées BP n°127,128,129,130,145,146 et 149 pour une superficie totale de 4 100 m<sup>2</sup> ;



- DEMANDE à M.le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement des parcelles ci-dessus mentionnées.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité :               | Adopté à la majorité : | Voix contre :                            | Abstentions :                                         |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*